



**PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ 04.84.35.42.65.
N° 127-2017 DIG

PRÉFET DU VAR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'Eau et des Milieux
Aquatiques

Dossier suivi par : Mme SAVIGNAC
☎ 04.94.46. 81.01.

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

**portant Déclaration d'Intérêt Général
pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin de l'Arc
(programme pluriannuel 2017-2022)
au bénéfice du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc**

sur les communes de : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Berre-l'Étang, Bouc-Bel-Air, Cabriès,
Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence,
Gardanne, Le Tholonet, Meyreuil, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saint Antonin sur Bayon,
Saint Marc-Jaumegarde, Simiane-Collongue, Trets, Ventabren, Velaux, Pourcieux, Pourrières

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.151-37 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et R.214-88 ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 3 ;
- VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et notamment son article 68 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021 ;

.../...

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arc approuvé le 13 mars 2014 ;

VU la délibération n° 17/32 du 7 novembre 2017 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc approuve le programme de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin de l'Arc et autorise le lancement de la procédure administrative de déclaration d'intérêt général ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général déposée le 24 juillet 2017 par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) à la préfecture des Bouches-du-Rhône au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant le programme de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin de l'Arc pour la période 2017-2022 et enregistrée sous le n°127-2017 DIG ;

VU le dossier annexé comprenant la déclaration d'intérêt général, l'atlas cartographique des typologies d'interventions par secteur, l'état parcellaire et les plans cadastraux concernés par les travaux d'entretien et de restauration ;

VU l'avis favorable du Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Agence Française pour la Biodiversité émis le 27 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'entretien du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux relève de la responsabilité des propriétaires riverains dont la majorité ne l'assure pas ;

CONSIDÉRANT que le programme de restauration et d'entretien de l'Arc et de ses affluents présente un caractère d'intérêt général au regard du maintien de la libre circulation des eaux et de la protection des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc dispose des compétences en matière de restauration et d'entretien de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var ;

ARRÊTENT

Titre I : OBJET ET CONSISTANCE DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 1er : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Les travaux du programme d'entretien et de restauration de l'Arc et de ses affluents sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) sis Rond Point de Provence - 23 route de Pourrières - 13530 Trets est autorisé à effectuer les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin de l'Arc conformément au dossier présenté à l'appui de la demande de déclaration d'intérêt général et dans les conditions du présent règlement.

Les travaux concernent l'ensemble des communes adhérentes au SABA : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Berre-l'Étang, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Gardanne, Le Tholonet, Meyreuil, Peynier, Puylobier, Rousset, Saint Antonin sur Bayon, Saint Marc-Jaumegarde, Simiane-Collongue, Trets, Ventabren, Velaux, Pourcieux, Pourrières, sur les secteurs cartographiés dans les annexes du dossier présenté à l'appui de la demande de déclaration d'intérêt général.

Compte-tenu du nombre de communes et de la taille des rendus cartographiques, la cartographie cadastrale des parcelles concernées par les travaux d'entretien et de restauration se trouve dans une annexe en format numérique portant la mention « planches cadastrales du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin de l'Arc » comme stipulé en annexe 3 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration relatives aux modalités de communication des documents administratifs, cette cartographie est consultable sous format informatique à la préfecture des Bouches-du-Rhône et à la direction départementale des territoires et de la mer du Var. Une copie peut être délivrée au demandeur, soit en format papier, soit sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration, soit par messagerie électronique.

Article 2 : DURÉE DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La présente Déclaration d'Intérêt Général est délivrée pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La présente Déclaration d'Intérêt Général deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans le délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Toute nouvelle demande de déclaration d'intérêt général portant sur un nouveau programme de travaux sera soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

Article 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les objectifs de gestion du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin de l'Arc accordent une place importante aussi bien à la gestion du risque inondation qu'à la préservation des écosystèmes liés aux milieux aquatiques.

Les travaux portent sur l'entretien de la ripisylve située sur les berges, l'enlèvement de certains embâcles et la gestion de la végétation située en lit mineur, préjudiciables au bon écoulement. Ils consistent :

- d'une part, dans les secteurs à forts enjeux de sécurité des biens et des personnes, à limiter l'encombrement du lit par des débris végétaux qui pourraient créer un amoncellement faisant obstacle à l'écoulement et ainsi engendrer un débordement inhabituel pour des crues fréquentes (objectif de maintien dans le lit mineur pour des crues fréquentes, c'est-à-dire de période de retour 5 à 10 ans maximum) ;
- d'autre part à maintenir et favoriser sur les rives un couvert végétal diversifié, tant au niveau des essences que des classes d'âge, contribuant ainsi au renouvellement de la ripisylve et à l'amélioration de l'état sanitaire du peuplement.

Sept types d'intervention sont prévus sur le bassin versant de l'Arc, selon les enjeux de restauration écologique et de protection des biens et des personnes des secteurs :

1. Non intervention surveillée

L'objectif général de la non intervention surveillée est de conserver un état naturel existant satisfaisant et de surveiller son évolution.

Sur ces secteurs, pas d'intervention programmée, mais une surveillance régulière. En fonction du constat fait, des travaux ponctuels pourront être engagés.

2. Non intervention surveillée sur secteurs à enjeux

Les opérations sont identiques au point précédent, sur des secteurs à enjeux moyens à forts mais présentant un faible niveau de perturbations. L'évolution naturelle de la végétation est préconisée (pas d'intervention majeure), avec une surveillance accrue après de forts événements pluvieux.

Les visites post-crue sont susceptibles de remettre en question l'objectif de non intervention si le niveau de désordre constaté le justifie, vers un objectif d'intervention « type zone urbaine » ou « intervention linéaire ».

3. Interventions ponctuelles

Pour les tronçons de cours d'eau présentant un état de végétation rivulaire satisfaisant, peu d'enjeux de protection des biens et des personnes et un encombrement du lit relativement moyen, l'intervention se cantonne aux abords des ouvrages et/ou des embâcles.

Objectifs :

Sur un linéaire de 50m à l'amont et à l'aval de chaque ouvrage et/ou embâcle :

- assurer un très bon écoulement dans le lit mineur
- améliorer sensiblement l'état sanitaire global
- pratiquer des opérations préventives nombreuses
- mettre en valeur les points particuliers ayant un intérêt visuel (depuis les ouvrages)

Fond de lit	Désembâclement systématique des bois en fond de lit mineur
	Enlèvement des ligneux vifs en fond de lit
	Enlèvement des arbres morts, malades, déchaussés, blessés au pied
	Arasage des mottes de rejets en milieux de lit
	Dépressage intensif des mottes de rejets bords de berges
Berges	Enlèvement des arbres morts, gravement malades, déchaussés ou blessés au pied, risquant d'atteindre le cours d'eau dans leur chute, et des sénescents
	Balivage des cépées de 10 à 25 ans
	Élagage des branches sur les arbres de bas de berge
	Hachage ou broyage des laissés de crue placés haut en berge et des bois déjà en décomposition
	Rééquilibrage et allégements de houppier
	Arasage des souches laissées hautes
	Délierrage des arbres ayant les premières charpentières prises, particulièrement pour les essences nobles
	Débroussaillage sélectif émancipation - défouillage de brins ligneux, si opportunité

4. Intervention linéaire

Sur les tronçons de cours d'eau dégradés (ripisylve en mauvais état) où le niveau de perturbations est variable (faible à élevé), mais où le niveau d'enjeux s'avère relativement limité (faible à moyen), il s'agit à la fois de restaurer l'état sanitaire de la ripisylve, tout en prenant en compte les enjeux de protection des biens et des personnes disséminés le long du cours d'eau.

Objectifs : Organiser la végétation de manière à :

- protéger les berges
- retenir les éléments minéraux
- s'opposer aux érosions verticales et régressives

Fond de lit	Élimination des arbres pouvant créer des perturbations à l'écoulement
	Élimination des seuls brins forçant sur les mottes de rejet
	Dégraissage sommaire ou démontage des embâcles de très grande taille et instables de 50 cm maximum et stockage en haut de berge ou évacuation dans un lieu approprié
	Gestion des atterrissements : dévégétalisation (et arasement ou dégraissage exceptionnellement dans le cas d'une incidence négative particulière).
Berges	Enlèvement des arbres morts, gravement malades, déchaussés ou blessés au pied, risquant d'atteindre le cours d'eau dans leur chute, et des sénescents
	Balivage des cépées de 10 à 25 ans

	Réduction au 4/5 du nombre d'arbres malades sur zones de prolifération d'attaques parasitaires
	Hachage ou broyage des laissés de crue placés haut en berge et des bois déjà en décomposition
	Rééquilibrage et allégements de houppier
	Arasage des souches laissées hautes
	Débroussaillage réduit au besoin minimum (accès)

5. Intervention type zone urbaine

Concerne les secteurs à forts enjeux de protections des biens et des personnes sur le tronçon ou à l'aval du tronçon avec un niveau de désordres constatés moyen à élevé.

L'intervention consiste en un entretien préventif de la végétation ligneuse du tronçon tout en prenant en compte ses rôles positifs et les capacités de rejet des essences.

Objectifs :

- Assurer un très bon écoulement
- Maintenir un état sanitaire global optimal
- Pratiquer des interventions préventives nombreuses

Fond de lit	Désembâclement systématique des bois en fond de lit mineur et lit moyen
	Enlèvement des ligneux vifs
	Enlèvement des arbres morts, malades, déchaussés, blessés au pied
	Gestion des atterrissements : dévégétalisation, arasement, griffage, dégraisement (surtout sur l'Arc, exceptionnellement sur les affluents)
	Arasage des mottes de rejets
	Dépressage intensif des mottes de rejets bords de berges
Berges	Enlèvement des arbres morts, gravement malades, déchaussés ou blessés au pied, risquant d'atteindre le cours d'eau dans leur chute, et des sénescents
	Enlèvement d'arbres vifs fortement penchés et présentant un enracinement superficiel, risquant d'atteindre le cours d'eau dans leur chute
	Balivage des cépées de 10 à 25 ans
	Enlèvement systématique des rejets baignant ne représentant pas un intérêt de protection des berges
	Elagage des branches sur les arbres de bas de berge
	Rééquilibrage de houppier et taille des charpentières mortes ou dépérissantes
	Hachage ou broyage ou évacuation des laissés de crue placés haut en berge et des bois déjà en décomposition
	Arasage des souches laissées hautes
	Délierrage ponctuel des arbres ayant les premières charpentières prises, particulièrement pour les essences nobles
	Débroussailllements sélectifs et ponctuels des brins d'avenir si opportunité
	Émancipation des rejets
	Défourchage de brins ligneux

6. Valorisation du patrimoine naturel

Concerne les zones à fort enjeux de préservation du patrimoine naturel avec des enjeux de protection des biens et des personnes faibles.

Zone humide

L'entretien vise à prévenir les causes de dégradation que sont l'envasement, la fermeture des milieux ouverts et le piétinement :

- abattage des arbres dans les secteurs en cours de fermeture
- ouverture de cheminements évidents contournant la zone humide dans les secteurs fréquentés
- résorption des décharges et collecte des détritiques épars.

Zone à fort potentiel naturel

Secteur de Roquefavour où la dynamique de la végétation est encore forte (sauf à l'amont immédiat de l'aqueduc). Conformément aux préconisations de gestion des forêts galeries à saules et peupliers blancs, les travaux doivent se cantonner à :

- maintenir un ombrage en bordure de cours d'eau
- réduire le risque d'embâcle (par l'entretien de la végétation amont)
- conserver certains individus vieux ou morts pour leur intérêt faunistique
- prévenir le risque de prolifération d'espèces invasives
- résorber les décharges et collecter les détritiques épars.

Les interventions après la fin février et pendant le printemps doivent être proscrites pour ne pas perturber les oiseaux pendant leur période de reproduction.

7. Intervention en zone d'expansion de crue

Ces interventions ont lieu uniquement dans les ZEC définies par des études hydrauliques au cours de l'élaboration du SAGE.

Objectifs : Organiser la végétation de manière à :

- favoriser les débordements
- protéger les berges extérieures du lit moyen
- limiter les érosions verticales en fond de lit mineur

Fond de lit dans le chenal d'étiage (lit vif restreint)	Élimination des embâcles et entretien des pièges à embâcles
	Élimination des arbres pouvant créer des perturbations à l'écoulement
	Enlèvement des arbres morts, malades, déchaussés, blessés au pied
Milieu de lit et atterrissements	Conserver une végétation souple et de taille constante à partir des végétaux en place par des entretiens réguliers (recépage par tiers tous les 3 ans)
	Dégraissage sommaire ou démontage des embâcles de très grande taille et instables
Berges	Enlèvement des arbres morts, gravement malades, déchaussés ou blessés au pied, risquant d'atteindre le cours d'eau dans leur chute, et des sénescents
	Réduction du nombre d'arbres malades sur zones de prolifération d'attaques parasitaires
	Balivage des cépées de 10 à 25 ans
	Dépressage sur mottes de rejets baignant ne présentant pas un intérêt de protection des berges et pour la faune piscicole
	Hachage ou broyage des laissés de crue placés en haut en berge et des bois déjà en décomposition
	Rééquilibrage de houppier
	Arasage des souches laissées hautes
	Délierrage ponctuel des arbres ayant les premières charpentières prises, particulièrement pour les essences nobles
	Débroussaillage réduit au besoin minimum (accès)

Les tableaux en annexe 1 et 2 du présent arrêté présentent le type d'intervention par secteurs de cours d'eau, ainsi que les critères de choix de la typologie d'intervention selon les enjeux du secteur.

Traitement des points particuliers

Sur tout secteur, quel que soit le type d'intervention dont il fait l'objet, l'entretien pourra localement être modifié pour s'adapter à la proximité :

- d'ouvrages de franchissement (entretien type zone urbaine sur 50 m à l'amont et à l'aval) ;
- d'ouvrages patrimoniaux (entretien type ponctuel sur 50 m à l'amont et à l'aval) ;
- d'exutoires de stations d'épuration (entretien en vue d'améliorer le rôle auto épuratoire du cours d'eau sur les 100 m à l'aval de l'exutoire des stations d'épurations) ;
- de zones de fréquentation.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 4 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

D'une manière générale, les travaux ne doivent pas :

- perturber le libre écoulement des eaux superficielles et souterraines, tant sur le site qu'à l'aval,
- menacer la qualité des eaux ainsi que les milieux aquatiques qui leur sont associés,
- aggraver les risques d'inondation et les conditions de sécurité des zones habitées,
- entraîner l'affleurement temporaire ou pérenne de la nappe qui nécessiterait des pompages et rejets.

4.1. Organisation générale des chantiers

Avant le démarrage du chantier de travaux d'entretien, le pétitionnaire devra informer les propriétaires riverains par l'envoi d'un courrier ou par signature d'une convention du début des travaux.

Le pétitionnaire se porte garant des entreprises qu'il emploiera pour les travaux.

Il imposera aux entreprises chargées des travaux, la réalisation et la mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) et du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) correspondant, ainsi que la mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) et du Plan d'Assurance Environnement (PAE) correspondant : ces procédures seront transmises au service chargé de la Police de l'Eau.

Des ouvrages provisoires de stockage, de décantation, de diminution de vitesse d'écoulement seront mis en place, tant que de besoin, pour permettre la décantation des eaux de ruissellement du chantier et des aires de stationnement. Des filtres seront disposés en sortie de ces ouvrages.

Les aires d'entreposage des matériaux et les aires de stationnement des engins de chantier seront regroupées et situées hors zone inondable. Elles seront réalisées de façon à ne pas générer de pollution du milieu terrestre et aquatique.

Le chantier sera maintenu en état constant de propreté. Les déchets divers de chantier seront systématiquement triés, récupérés et évacués.

Les installations sanitaires de chantier ne généreront aucun rejet dans le milieu naturel et seront régulièrement vidangées.

Conformément à la loi d'orientation agricole du 05 janvier 2006, l'utilisation de bio lubrifiants est obligatoire pour l'ensemble des sites de travaux.

Des espaces spéciaux seront réservés pour :

- le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement des engins : ces opérations seront systématiquement réalisées sur une plate-forme imperméable permettant de recueillir les eaux dans un bassin pour pompage et transport vers un centre de traitement ou traitement par décantation/déshuilage. Les produits de vidange seront évacués vers un centre de traitement agréé.
- le stockage durable des lubrifiants et carburants : zone imperméable et fûts fermés.
- le stockage ponctuel des lubrifiants et carburants : il sera effectué dans des zones éloignées des cours d'eau.

Les prescriptions réglementaires concernant la prévention du risque incendie pour les départements des Bouches-du-Rhône et du Var devront être respectées.

Le bois de valeur marchande provenant des arbres abattus en cours de travaux reste la propriété des riverains. Le bois sera mis à leur disposition à proximité des chantiers et hors d'atteinte des hautes eaux pour permettre leur valorisation.

Le site sera remis en état après les travaux.

Les prescriptions du présent arrêté seront intégrées dans le cahier des clauses techniques des entreprises retenues pour les travaux.

Le pétitionnaire établira au fur et à mesure de l'avancement des travaux un compte rendu de chantier, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, les incidents survenus, les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que les effets de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ces comptes rendus seront transmis aux services chargés de la police de l'eau.

4.2. Sécurité des zones de chantier et des opérations

En cas d'incident ou de situation susceptible de modifier le bon déroulement du chantier tel que prévu dans le présent arrêté et le dossier technique, l'entreprise, sous la responsabilité du titulaire, devra immédiatement interrompre les opérations et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu naturel.

Le titulaire en informera immédiatement le service chargé de la Police de l'Eau et lui fera connaître les mesures prises pour y faire face et éviter que cela ne se reproduise.

Le titulaire mettra en place une veille météorologique assurant la bonne maîtrise du chantier. En cas de risque de crue, toutes les mesures de sécurité seront prises.

Le titulaire prendra toute mesure pour assurer la sécurité du site (balisage, information aux riverains...).

Les moyens de secours nécessaires seront mobilisés sur site autant que de besoin.

4.3. Pollutions accidentelles

Toutes les mesures seront prises pour prévenir les pollutions accidentelles.

Un plan d'intervention sera établi : il fixera l'organisation humaine et matérielle et les différentes procédures mises en œuvre en cas de pollutions accidentelles et sera transmis au service chargé de la Police de l'Eau avant le début des travaux.

En cas de pollutions accidentelles, le titulaire et l'entreprise en charge des opérations de travaux informeront le service chargé de la Police de l'Eau.

4.4. Protection des espèces et de la biodiversité

Au préalable à toute opération, une vérification de la présence d'espèces protégées sur l'ensemble des sites devra être réalisée.

Toute mesure sera prise afin d'assurer la protection des habitats et espèces remarquables terrestres et aquatiques à proximité des zones de chantier,

La circulation en haut des berges ne se fera qu'en cas de nécessité.

Le passage des engins dans le lit mineur des cours d'eau sera évité dans la mesure du possible.

Le pétitionnaire veillera à ce que les entreprises contractantes utilisent en priorité les chemins, pistes, voies et plate-formes existantes. En tout état de cause, les interventions à proximité des zones de gîtes d'espèces protégées doivent être limitées, voire proscrites.

Les travaux devront prendre en compte les périodes de nidification de l'avifaune et les périodes de frai pour le poisson afin de ne pas nuire à leur reproduction :

- sauf nécessité impérieuse, les abattages, les élagages et le débroussaillage sont proscrits entre les mois de mai à août pour limiter les impacts sur la faune aviaire,
- sauf nécessité impérieuse, les travaux pouvant avoir un impact direct avec le milieu aquatique devront être réalisés de mi-août à mi-janvier en zones à dominante cyprinicole et de mai à octobre en zones à dominante salmonicole.

Pour le secteur des Gorges de Roquefavour, les travaux seront effectués en novembre-décembre afin d'éviter la période de nidification du hibou Grand Duc (en février mars)

Afin d'éviter la colonisation par les espèces invasives, les engins amenés sur le chantier devront impérativement être nettoyés.

Article 5 : PARTAGE DU DROIT DE PÊCHE

Conformément à l'article L.435-5 du code de l'environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Article 6 : SERVITUDE DE LIBRE PASSAGE- OCCUPATION TEMPORAIRE DU TERRAIN

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de permettre, et ce sans indemnités, le libre passage des agents en charge de la réalisation et de la surveillance des travaux, ainsi que, le cas échéant, des engins mécaniques nécessaires à leur réalisation.

Afin de permettre l'évacuation des produits du traitement de la végétation rivulaire au droit de parcelles ne disposant pas d'accès direct sur la voie publique, le maître d'ouvrage sera habilité à recourir aux procédures d'occupation temporaire prévues par les textes afin de pénétrer sur les parcelles non riveraines du cours d'eau.

Article 7 : MONTANT DES OPÉRATIONS

Le coût annuel des travaux inscrits au plan de gestion 2017-2022 est estimé à 140 000 € hors taxes.

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains des cours d'eau du bassin versant de l'Arc.

Titre III: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8 : CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice des activités ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée dans la demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'installation, de l'ouvrage, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions prévues aux articles L.171-1 à L.171-2 du code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté, dans les conditions prévues aux articles L.171-3 à L.171-5 du même code.

Le service chargé de la police de l'eau peut, à tout moment, procéder à des contrôles inopinés. Le pétitionnaire est tenu de mettre à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 11 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 : INFORMATION DES RIVERAINS

Les riverains seront informés de la date de commencement des travaux par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

Article 13 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Un avis au public relatif à la présente déclaration d'intérêt général sera inséré, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône et aux frais du bénéficiaire, dans un journal local ou régional diffusé dans le département des Bouches-du-Rhône et dans un journal local ou régional diffusé dans le département du Var.

Le présent arrêté et ses annexes seront adressés aux maires des communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Berre-l'Étang, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Gardanne, Le Tholonet, Meyreuil, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saint Antonin sur Bayon, Saint Marc-Jaumegarde, Simiane-Collongue, Trets, Ventabren, Velaux, Pourcieux et Pourrières.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins en mairie des communes précitées.

Le dossier concernant cette opération sera mis à la disposition du public dans les préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var et mis à la disposition du public sur leur site internet pendant un an au moins.

Article 14 : DROITS DES TIERS - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 15 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le secrétaire général de la préfecture du Var,

Le sous-préfet d'Aix-en-Provence,

Le sous-préfet de Brignoles,

Les maires des communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Berre-l'Étang, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Gardanne, Le Tholonet, Meyreuil, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saint Antonin sur Bayon, Saint Marc-Jaumegarde, Simiane-Collongue, Trets, Ventabren, Velaux, Pourcieux et Pourrières,

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Agence Française pour la Biodiversité,

Le chef du service départemental du Var de l'Agence Française pour la Biodiversité,

Les agents visés par l'article L.216-3 du code de l'environnement et toutes autorités de police et de gendarmerie,

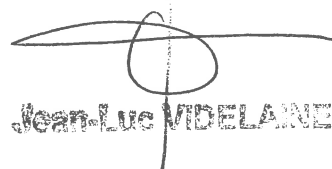
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

Marseille, le 30 JAN. 2018

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Maxime AHRWEILLER

Toulon, le 18 JAN. 2018
Le Préfet du Var,


Jean-Luc VDELANE

ANNEXE 1

Critères de choix de la typologie d'intervention selon les enjeux du secteur

Diagnostic écologique	Perturbations (embâclement...)	Enjeu de protection des biens et des personnes	Principe d'intervention
Etat satisfaisant	Faible	Faible	Non intervention surveillée
Etat satisfaisant	Faible	Moyen à élevé	Non intervention surveillée sur secteurs à enjeux
Etat satisfaisant	Moyen à élevé	Faible	Interventions ponctuelles
Etat dégradé	Faible	Faible à moyen	Intervention linéaire
Etat dégradé	Moyen à élevé	Faible à moyen	Intervention linéaire
Etat dégradé	Moyen à élevé	Moyen à élevé	Intervention type zone urbaine
Etat satisfaisant	Moyen à élevé	Moyen à élevé	Intervention type zone urbaine
Patrimoine naturel à valoriser	Sans objet	Faible	Valorisation du patrimoine naturel
Sans objet	Sans objet	Zone d'expansion de crue définie	Intervention en zone d'expansion de crue
On entend par : - <i>état dégradé</i> : une ripisylve discontinue, sanitaires dégradées (maladie, strate d'âge déséquilibrée...), insuffisamment large ou des berges dégradées etc... - <i>Patrimoine à valoriser</i> : tronçon de cours d'eau présentant des enjeux écologiques particuliers (habitats pour l'avifaune, zones humides...) Le niveau de perturbation consiste principalement en l'encombrement du lit par des débris végétaux et pouvant former des amoncellements (appelés embâcles) susceptibles de créer des bouchons hydrauliques en cas de montée des eaux et de fragiliser les ouvrages de franchissement Seules les traversées urbaines sont considérées comme des enjeux moyens à élevés. Les zones d'activités, les secteurs agricoles, les zones péri-urbaines à habitat diffus relèvent d'une appréciation d'enjeux moyens. La densité des ouvrages de franchissement fait l'objet d'une analyse spécifique. Enfin, les Zones d'Expansion de Crues sont cartographiées dans le SAGE de l'Arc. Cf. Détails de chaque intervention dans les paragraphes ci-après.			

ANNEXE 2
Sectorisation des interventions sur le Bassin de l'Arc

Secteurs de non intervention surveillée

N°trouçon	Nom	Allant de	A
A1	Arc	Amont du Hameau de Patissauron	Pont de la N7
A2	Arc	Pont de la N7	Confluence avec le ruisseau des Moulières
A3	Arc	Confluence avec le ruisseau des Moulières	Confluence avec le ruisseau de Rocle
A4	Arc	Confluence avec le ruisseau de Rocle	300 m amont du ruisseau des Avranches rive gauche
A5	Arc	300 m amont du ruisseau des Avranches rive gauche	Pont des Piques cote 297
A6	Arc	Pont des Piques cote 297	Confluence du ruisseau de Montvallon en rive gauche
A7	Arc	Confluence du ruisseau de Montvallon en rive gauche	Pont de la D423
A8	Arc	Pont de la D423	Pont de la D23
A17	Arc	Pont du Bachasson - N96	Confluence du ravin de Valbrillant en rive gauche
A18	Arc	Confluence du ravin de Valbrillant en rive gauche	Pont de Bayeux - D58
A19	Arc	Pont de Bayeux - D58	Confluence avec le Cause
A28	Arc	Hameau le Petit Moulin	Confluence avec le Grand Torrent
A29	Arc	Confluence avec le Grand Torrent	Prise d'eau du canal
A42	Arc	Pont de Mauran	Canal de délestage
A43	Arc	Bras naturel	Etang de Berre
A44	Arc	Canal artificiel	Etang de Berre
1.1	Ruisseau de Rocle	Les Hubacs	Lieu dit "Rouquette"
1.21	Vallat des Moulières	Chemin les Moulières	Confluence avec le ruisseau de la Baume
1.22	Ruisseau des Moulières	Chemin les Moulières	Confluence avec ruisseau de la Baume
2.2	Ruisseau les Piques	Les Piques	Arc
2.3	Ruisseau Terre Rouge	La Palière	Arc
3.11	Ruisseau Barguiou	Barguiou / Ferragui	Arc
3.21	Ruisseau Reporquier	Reporquier	Arc
3.31	Vallon de Vaunière	Vanière Ruines, canal	Arc
3.42	Ruisseau la Rouvière	Les Hermentaires	Arc
4.2	Ruisseau Le Magnier	Puits, voie ferrée	Chemin d'Aix
5.11	Ruisseau le Gravier	Le Gravier	Confluence avec La Tune (amont)
5.12	La Tune	Gourd de la Tune	Chemin Cézanne
5.4	Ruisseau La Caulière	La Caulière	Arc
6.3	Vallon de l'Aubanède	Colline (point 554)	Galerie Lacombe (canal SCP)
6.5	Vallon de Pardigon	Confluence (petit Vallon RD)	RD 6(Point 308)
6.6	Vallon de Pardigon	Flanc de colline (Olympe)	Confluence (petit Vallon RD)
7.11	Ruisseau la Petite Bauquière	La Petite Bauquière	Ruisseau de la Partie
7.5	Vallon du Frère	La Grotte de la Cheminée	Latour-Decomis
7.912	Ruisseau des Craux	Domaine la Blaquière	Aval de la STEP
7.921	Ruisseau de la Partie	Amont Calandre	Aval Calandre
7.951	Ruisseau du Puits d'Enclement	Amont Chemin la Blaquière	Chemin la Blaquière
8.1	Ruisseau la Trouche	A8	Arc
8.2	Ruisseau Vaquette	D23	Arc
11.4	Vallat de Bourgaille	Amont de "la bergerie du Perdu"	Lieu dit "la Font de Tuile"

11.6	Vallat de la Baume	Flanc de colline Mont Olympe	Canal
11.7	Vallat de Maouvallon	Les Tasses	Confluence Vallat de l'Arnaves
12.3	Ruisseau de la Gardi	Amont Galerie d'Auriol	Confluence Forêt "le Déffend" (382)
12.4	Ruisseau de la Gardi	Galerie d'Auriol	Première confluence
14.2	Vallat d'Ancoly	Valons forêts (Point 400)	Confluence (Point 306)
14.3	Vallat d'Ancoly	Confluence Les Ponts de Badoué	Confluence (Point 306)
14.31	Vallat de la Cosle d'O	Bastide Blanche	Confluence vallat d'Ancoly
14.5	Vallat de la Machine	Flanc de colline	Les Ponts de Badoué
14.71	Ruisseau de Longarell	Courbe des 400 m. Aval Jas de M.Dumont	200 mètres en aval
15.3	Ruisseau de Bourégy	Bourégy (Pont chemin)	Confluence (Point 300)
15.4	Vallat du fer à Cheval	Montagne de Regagnas	Bourégy (Pont chemin)
15.5	Ruisseau de Marignon	Flanc de Colline (alt. 400 m)	Confluence (Vallat de l'Auriguesse)
20.2	Ruisseau de la Badarusse	La Cuque, points 349 et 362	Lieu dit "Ste Croix"
20.3	Vallat du Puits de l'Auris	A la croisée des chemins	Confluence Badarusse
21.2	Ruisseau du Verdalaï	Confluence (Point 329)	Hammeau et réservoir
21.3	Ruisseau du Verdalaï	D 908	Confluence (Point 329)
21.4	Vallat de Tourenne	La Citerne de Chi	Confluence Verdalaï
21.5	Ruisseau de la Barre	Les Puits de Buisson	Confluence Verdalaï
22.8	Ravin de Marquet	Suberoque	Confluence RD (amont de Richeaume)
27.25	Ruisseau de l'Ile	L'Assemble	Confluence avec le Grand Vallat de Fuveau
27.26	Ruisseau les Euves	D46a	Confluence avec le Grand Vallat de Fuveau
30.1	Vallat des Louvas	Lieu dit "Pécouillet"	Pont de la voie ferrée
31.1	Vallat de Bramefan	Bramefan (272)	Pont de la voie ferrée
35	Le Bayeux (Bayon)	Confluence avec Brancaï	Confluence avec Arc
35.1	Le Bayeux (Bayon)	Pont D46	Confluence avec Brancaï
35.11	Ruisseau de Brancaï	Hameau du Brancaï	Confluence avec Bayeux
35.21	Ruisseau de Roques Hautes	Roques Hautes	Le Bayeux (Bayon)
35.22	Ruisseau Grossi	Ferme des Masques	Carrière Grossi
35.3	Le Bayon	Collet Blanc de Suberoque – Roque Vautarde	Cascade
35.41	Vallat des Fourches	Les Fourches	Arc
36.1	La Cause	Aval barrage Zola	Confluence avec Ruisseau Tholonet
36.11	Ruisseau du Tholonet	50 m amont du pont de L'Ubac	Confluence avec la Cause
36.2	La Cause	Barrage du Bimont	Lac Zola
36.3	La Cause	Lac de Bimont	Confluence l'Infernet et la Cause
36.31	L'Infernet	Les Rouvières	Confluence avec la Cause
36.311	Vallon des Gendres	Aval point 500	Ruisseau l'Infernet
36.4	La Cause	Pont chemin qui croise avenue des Maquisards, point 399	Confluence avec ruisseau l'Infernet
36.6	La Cause	Confluence avec vallat des Rayols	Pont CD10
36.61	Vallat des Rayols	Chemin Les Portes	Confluence avec la Cause
36.8	La Cause	Citerne	Chemin de Claps
37	Ravin de Caille	Grands Carmes	Confluence avec Arc
39	Vallon des Gardes	Vallon des Gardes	Confluence avec Arc
41	Ravin de Grivoton	Campagne Bergas	Confluence avec Arc
42	Ruisseau de Chicalon	Chicalon	Confluence avec Arc
42.1	Ruisseau de Brunet	La Chevalière	Brunet
42.2	Ruisseau de Béraud	Béraud	Voie ferrée

44.1	La Luynes	Confluence Vallon de Portulier	Pont de la D59b
44.21	Vallon de Portulier	Chemin du Moulin Fort	Confluence avec la Luynes
44.31	Vallon de Rambert	Montaiguët	Confluence avec la Luynes
44.41	Ruisseau de St-Pierre	Confluence ruisseau Pourcelle	La Crau, partie souterraine
44.42	Ruisseau de St-Pierre	Moulin Rou	Confluence ruisseau Pourcelle
44.421	Ruisseau de la Pourcelle	Chemin accès la Pourcelle	Confluence avec Ruisseau St Pierre
44.44	Vallat de Cauvet	Fond de Vallon, les Vignes Basses	Confluence avec la Luynes
45.13	Malvallat	Les Figons	Confluence Les Granettes
45.151	Valadet	Les Bastides Fortes	Amont Subreville, point 176
47.141	Ruisseau Saint Amand	Saint-Amand	Confluence avec ruisseau de Calas
47.211	Réseau Grand Vallat	Voie ferrée	Confluence avec ruisseau de Violesi
47.221	Vallat des Tilleuls	Puits de Lucques	Château de Gui
47.42	Vallat de Babol	Pilon du Roi	Pont la Carrère, D8
47.43	Vallat des Mourgues	Hameau les Putis	Chemin Lencouven
47.6	Ruisseau la Rigoutière	Le petit Arbois / Europole de l'Arbois	Arc
48	Le Grand Torrent	Aval bassin de Réaltor	Confluence avec Arc

Non intervention sur secteurs à enjeux

N°trouçon	Nom	Allant de	A
1	Ruisseau de Rocle	Lieu dit "Rouquette"	Arc
1.2	Ruisseau de la Baume	Les Hubacs	La confluence ruisseau du Rocle
3	Ruisseau de Montvallon	Lieu dit "Les infirmières"	Arc
4	Ruisseau le Magnier	Autoroute A8	Arc
7.3	Ruisseau de St Ser	Vallon de St Ser	Pont de la D57b
7.91	Ruisseau de St Pons	Pont point 266	Confluence Ruisseau St Pancrace
7.911	Ruisseau des Craux	Aval de la STEP	Pont point 266
7.92	Ruisseau de la Partie	Lieu dit "Calandre"	Chemin des Plaines
10.3	Ruisseau de la Rouvière	Lieu dit "Les Bonnets"	Confluence Forêt ruisseau de Malbarate
14.4	Vallat d'Ancoly	La Bouillane	Les Ponts de Badoué
14.6	Vallat de Graffine	Le Puits de la Tuilière (amont)	Confluence ruisseau de Longareil
15	Ruisseau de Genouillet	Confluence (Plan d'Escale)	Arc
15.2	Ruisseau d'Auriguessé	Confluence (Point 300)	Confluence ruisseau Marignon
17	Ruisseau du Galinet	Ferme d'élevage	Arc
22.3	Ruisseau la Bégude	Route D57b	Confluence (lieu dit Tartanne)
22.5	Ruisseau les Prés	Amont du lieu dit "La Baraque", à la croisée du chemin	Confluence avec l'Aigue Vive
22.6	Ruisseau de Troncas	Le Troncas	Confluence ruisseau de Naïsse (aval D57b)
24	Vallat de la Foux des Rouves	Chemin de la Bastide Neuve	Arc
25.1	Vallat des Deys Reys	La Tuilerie (alt 270 m env)	Confluence Vallat de Fonjuane
27.12	La Tèze	Chemin des Vertus	Confluence avec Grand Vallat de Fuveau, rue Adjudant Marc Scudo
33	Ruisseau de Cardeline	Quartier "l'Aurélienne"	Arc
33.3	Ruisseau du Collet Rouge	Collet Rouge	Confluence ruisseau de Cardeline
34	Ravin de Valbrillant	RD 58	Arc
42.3	Ruisseau de Bougerelle	Le Pont Rout	D 17
44.433	Le Qui Vallat	Chemin de la Bonde	Parc Font du Roi
47.17	Ruisseau de Violet	La Couladou	Confluence avec Grand Vallat

47.18	Vallon du Thouin	L'Eclair	D543, partie souterraine
-------	------------------	----------	--------------------------

Intervention type zone urbaine

N°trçon	Nom	Allant de	A
A13	Arc	Pont de la D56b	Confluence du ruisseau d'Aigue vives en rive droite
A14	Arc	Confluence du ruisseau d'Aigue vives en rive droite	Pont de la D46b
A16	Arc	Confluence avec le Vallat de la Grande Bastide	Pont du Bachasson - N96
A16'	Arc	Confluence avec le Grand Vallat de Fuveau	Amont de la confluence avec le ruisseau St Jean
A20	Arc	Confluence avec le Cause	Confluence avec la Torse
A21	Arc	Confluence avec la Torse	Pont de l'Arc (RN8)
A22	Arc	Pont de l'Arc (RN8)	Canalisation suspendue
A23	Arc	Canalisation suspendue	Confluence avec la Luynes
A24	Arc	Confluence avec la Luynes	Pont du chemin de fer
A40	Arc	Pont SNCF	Pont RD 21
A41	Arc	Pont RD 21	Pont de Mauran
2.1	Ruisseau des Avalanches	Lieu dit "Piscart	Château de Pourcieux
5.1	La Tune	Chemin Cézanne	Lieu dit "La Trouquette" (pont)
5.2	Ruisseau des Hermentaires	La Tuilière	Confluence avec la Tune
11.3	Vallat de Bourdin	Lieu dit "la Font de Tuile"	Chemin de Bourdin
12	Ruisseau de la Gardi	Pont de la D6	Arc
12.1	Ruisseau de la Gardi	Chemin de "Grisole" Pont	Pont de la D6
14.7	Ruisseau de Longarel	Limite aval du 14.71	Confluence ruisseau Ancoly
14.8	Vallat de la Tuilière	Citerne (Point 467)	Confluence Longarel
14.9	Vallat du Bout de Nice	Amont du "Bout de Nice"	Confluence avec le vallat de la Tuilière
18	Ruisseau de l'Audiguier	Peynier : lieu dit "Le Cabaret"	Arc
20	Ruisseau de la Foux	Confluence Vallat du Puits de l'Auris et Badarusse	Arc
20.1	Ruisseau de la Badarusse	Lieu dit "Ste Croix"	Confluence Vallat Puits de l'Auris
21	Ruisseau du Verdalaï	Chemin de la Treille	Arc
22	L'Aigue Vive	Confluence Ruisseau du Défend	Arc
22.2	L'Aigue Vive	Confluence "Tartanne"	Confluence Ruisseau du Défend
25.4	Vallat de Fonjuane	Confluence Ruisseau des Bannettes	Confluence Ruisseau de la Gallinière
25.5	Ruisseau des Bannettes	Les Bannettes	Confluence Vallat de Fontjuane
27.1	Le Grand Vallat de Fuveau	Pont de la DN 96	Voie ferrée
27.3	Le Grand Vallat de Fuveau	Hameau "L'Adresch et perrusson"	Pont de la D46a
30	Vallat des Louvas	Pont de la Voie ferrée	Arc
32.3	Ruisseau de la Mole	Amont du quartier "la Mole"	Confluence Ruisseau de la Marine
32.4	Ruisseau de la Roquette	Chemin de Meyreuil à Fuveau	Confluence : ruisseau la Mole
40	La Torse	Confluence avec Prignon	Confluence avec Arc
40.1	Ruisseau du Prignon	Pont Domaine du Prignon	Confluence avec La Torse
40.11	La Torse	D63c	Confluence avec Prignon
43	Ruisseau de la Thumine	Les Hurlevents	Confluence avec Arc
44.4	Vallat de Cauvet / Les Molx	Plan d'Arles	Lycée, partie souterraine

44.41'	Ruisseau de St-Pierre	Confluence ruisseau Pourcelle	La Crau, partie souterraine
47.1''	Le Grand Vallat	Confluence Babol / Pibou	D60
47.11	La Petite Jouïne	Chemin de Saint-Hilaire	D9
47.112	Ruisseau le Robert	Chemin des Trois Pigeons, A 51	Rue des Frères Perret
47.16	Vallat de Rans	D6	Confluence avec Grand Vallat
47.2	Vallat de Pibou	La Sèbe	Confluence Babol
47.3	Vallat de Babol	Confluence Mourgues	Confluence Pibou
47.41	Vallat de Babol	Pont de la Carrèle, D8	Confluence des Mourgues

Intervention linéaire

N°trçon	Nom	Allant de	A
3.1	Ruisseau des Infirmières	Colline (point 450 m)	Lieu dit "Les infirmières"
4.1	Ruisseau le Magnier	Lieu dit "La Neuve"	Autoroute A8
5	La Tune	Lieu dit "La Trouquette" (pont)	Arc
6	Vallon de l'Aubanède	Confluence ruisseau de Pardigon	Arc
6.1	Vallon de l'Aubanède	Route D6b (La scie à l'eau)	Confluence ruisseau de Pardigon
6.2	Vallon de l'Aubanède	Galerie Lacombe, Canal	Route D6b (La scie à l'eau)
6.4	Vallon de Pardigon	CD6 (Point 308)	Confluence ruisseau de l'Aubanède
7.1	Ruisseau de St Ser	Pont de la D12	Confluence AT N7
7.2	Ruisseau de St Ser	Pont de la D57b	Pont de la D12
7.6	Ruisseau de la Partie	Chemin des Plaines	Confluence, amont de la N7
7.9	Ruisseau de Piconin	Amont de la D57d, oratoire	Confluence Ruisseau St Pancrace
7.93	Ruisseau du Puits d'Enclement	Chemin de Saint Jaume	Confluence amont de la N7
7.95	Ruisseau du Puits d'Enclement	Chemin (La Blaquièrre)	D 623
8	Ruisseau de Ste Catherine	Point 265	Arc
9	Ruisseau de L'Espace	Lieu dit "Ste Catherine"	Arc
9'	Ruisseau la Bastidonne	400 m de la voie ferrée	Arc
10.2	Ruisseau de Mauvan	Lieu dit "La Petite Rouvière"	Confluence lieu dit "Mauvan"
11	Vallat des Très Cabrès	Confluence des ruisseaux de Bourdin et Arnayès	Arc
11.1	Vallat de l'Arnaves	Lacombe	Confluence ruisseau de Bourdin
11.2	Vallat de Bourdin	Chemin de Bourdin	Confluence ruisseau de l'Arnavès
12.12	Le petit Courtot	La Fortunette	Arc
13	Ruisseau de Verlaque	Lieu dit "Verlaque"	Arc
14	Ruisseau de Longarel	Confluence Ancoly	Arc
14.1	Vallat d'Ancoly	Confluence (Point 306)	Confluence ruisseau de Longarel
15.1	Ruisseau de Genouillet	Le Jas, confluence Marignon et Auriguesse	Confluence (Plan d'Escale)
16	Vallat de la Groule	Lieu dit "la Baraque"	Arc
19	Ruisseau du Plan	Les Quatre Tours (D56)	Arc
22.7	Ruisseau de la Naïsse	Confluent RD (amont de Richeaume)	Confluence avec le ruisseau du Troncas
23.1	Ruisseau du Collet Rouge	Lieu dit "l'Angeliou"	Confluence Favary
24.1	Vallat de la Foux des Rouves	Vallon et lotissement (alt 270 m env)	Chemin de la Bastide Neuve
25	Vallat de Fonjuane	Confluence ruisseau Galinière	Arc
25.6	Vallat de Fonjuane	Lieu dit "Fontjuane"	Confluence ruisseau des Banettes
26	Perpignanne	Sous la ligne haute tension (aval de la voie ferrée)	Arc
27	Le Grand Vallat de	Voie ferrée	Arc

	Fuveau		
27.23	Ruisseau les Bastides	Avenue de la Libération	Confluence avec Grand Vallat de Fuveau
28	St Jean	Aval de la voie ferrée (la Grande Bastide)	Arc
32	Vallat de la Marine	Chemin des Norias / Boutin	Arc
40.2	Ruisseau du Prignon	Les Savoyards	Pont domaine du Prignon
45	Malvallat	Pont D64	Confluence avec Arc
45.131	Ruisseau les Granettes	Les Monges	Confluence Mal Vallat
46	Vallat des Marseillais	D64	Confluence avec Arc
46'	Vallat des Marseillais	Confluence Boullidou / Pontails	D 64
47	La Jouine	Confluence Petite Jouïne / Grand Vallat	Confluence avec Arc
47.10	La Petite Jouïne	D9	Confluence avec le Grand Vallat
47.14	Ruisseau de Calas	Trébillane	Confluence avec le Grand Vallat
47.21	Ruisseau de Violesi	Les Cayols, A 515	Confluence Grand Vallat
47.22	Vallat des Tilleuls	Château de Gui	Confluence Grand Vallat
47.4	Vallat des Mourgues	St Germain / les Frères	Confluence avec le vallat de Babol
50	Vallat de Velaux	Pied de plateau, croisée des chemins entre points 164 et 166	Confluence avec Arc

Interventions ponctuelles

N°trçon	Nom	Allant de	A
2	Ruisseau des Avalanches	Château de Pourcieux	Arc
3.32	Ruisseau Bertoire	Impasse des Bruyères	Confluence avec vallon de Vaunière
5.3	Ruisseau les Vidaux	Canal	Confluence avec la Tune
7	Ruisseau de la Partie	Confluence, amont de la N7	Arc
7.4	Vallon du Frère	Latour-Decomis	Confluence ruisseau de St Ser
7.7	Ruisseau de St-Pancrace	D12 (Station de Pompage)	Chemin des Plaines
7.71	Ruisseau du Puits de Daim	Vallon de l'Aigle	Confluence ruisseau de St-Pancrace
7.8	Ruisseau de Saint Pancrace	Village Puylobier	D12 Station de pompage
7.81	Ruisseau de Saint Pancrace	STEP	Station de pompage
7.94	Ruisseau du Puits d'Enclement	D 623	Chemin de Saint Jaume
10	Ruisseau de Malbarate	Confluence Ruisseau la Rouvière	Arc
10.1	Ruisseau de Mauvan	Confluence lieu dit "Mauvan"	Confluence Rau la Rouvière
11.5	Vallat de la Baume	Canal	Confluence avec le ruisseau de Bourdin
12.11	Ruisseau Bresson	D6e	Confluence avec le ruisseau de la Gardi
12.2	Ruisseau de la Gardi	Confluence Forêt "le Déffend" (382)	Chemin de "Grisole"
16.1	Ruisseau de la Colle	Carrière	Confluence ruisseau de la Groule
21.1	Ruisseau du Verdalaï	Hammeau et réservoir	Chemin de la Treille
22.1	Ruisseau du Déffend	La France et Chapelle Privas	Confluence Aigue Vive
22.4	L'Aigue Vive	Confluence ruisseau de Naisse et ruisseau du Troncas	Confluence (Lieu dit Tartanne)
23	Ruisseau de Favary	Lieu dit "Bellevue"	Arc
25.2	Vallat de Jeançon	Vallons (alt 270 m env)	Confluence vallat Fontjuane
25.3	Ruisseau de la Galinière	Lieu dit "La Galinière"	Confluence vallat de Fontjuane
27.11	Ruisseau la Foux	D46b	Confluence avec Grand Vallat
27.13	Ruisseau Valentine	Valentine	Confluence avec Grand Vallat

27.2	Le Grand Vallat de Fuveau	Pont de la D46a	Pont de la D96
27.21	Ruisseau Madame d'André	Les Quatres Termes, amont impasse de la Micouline	Confluence avec Grand Vallat de Fuveau
27.22	Ruisseau les Puits de Coudet	Chemin les Quatre Termes	STEP, confluence Grand Vallat de Fuveau
27.231	Ruisseau les Bastides	Route de la Chapelle	Avenue de la Libération
27.24	Ruisseau les Gournauds	Chemin les Jérômes	Confluence avec Grand Vallat de Fuveau
27.31	Ruisseau les Gilets	Amont les Gilets	Confluence avec Grand Vallat de Fuveau
27.32	Ruisseau les Castangs	Les Rampauds	Confluence avec Grand Vallat de Fuveau
29	Vallat de la Grande Bastide	Aval de la voie ferrée (Silo)	Arc
29.11	Ruisseau Plan de la Fabrique	Chemin du Pin de Luquet	Arc
31	Vallat de Bramefan	Pont de la Voie Ferrée (et amont pour affluents)	Arc
32.1	Vallat de la Marine	Pont de la voie ferrée	Chemin des Norias / Bourtin
32.2	Vallat de la Marine	Lieu dit belle nuit	Pont voie ferrée
33.1	Ruisseau de Cardeline	Flanc de colline	Confluence ruisseau de Cardeline
33.2	Ruisseau de Cardeline	Quartier "la Cardeline"	Confluence ruisseau de Cardeline
35.2	Le Bayeux (Bayon)	Cascade	Pont D46
35.23	Ruisseau Grossi	Carrière Grossi	Confluence Le Bayon
36	Ruisseau de La Cause	Confluence avec le ruisseau du Tholonet	Confluence avec l'Arc
36.5	La Cause	Pont CD10	Pont chemin qui croise avenue des Maquisards, point 399
36.7	La Cause	Chemin de Claps	Confluence avec vallat des Rayols
38	Ruisseau des Chandelles	Aval de la route de Cézanne	Confluence avec Arc
40.12	La Torse	Vallée des Pinchinats, chemin des chênes	Les Pinchinats, Pont D63c
44	La Luynes	Pont de la D59b	Confluence avec Arc
44.2	La Luynes	Confluence Vallon de Rambert	Confluence Vallon de Portalier
44.3	La Luynes	Aval souterrain centre ville	Confluence Vallon de Rambert
44.32	Ruisseau de la Palun	Aval chemin des Clapiers	Confluence avec la Luynes
44.321	Ruisseau du Payannet	Chemin des Jardins Miniers	Confluence avec Ruisseau Palun
44.322	Ruisseau de Payannet	Côteau Rouge	Confluence ruisseau du Payannet
44.43	Ruisseau de Capéou	Capéou	Font du Roi
44.431	Le Claou	Canal	Chemin Fontaine de Garach
44.441	Vallat de Cauvet bis	La Bastide Neuve	Confluence avec Vt de Cauvet
44.442	Vallat de la Prunière	Montagne du Bau Trauqua	Confluence avec Vt de Cauvet
45.1	Ravin de Pas de Bouc	Confluence Ruisseau Courtassy	Confluence à La Bardeline
45.11	Ruisseau de Galice	Château de Gallice	Confluence Mal Vallat
45.12	Malvallat	Confluence ruisseau Granettes	D 64
45.14	Ruisseau les Carrians	Les Carrians – D10	Confluence Ravin Pas de Bouc
45.15	Le Valadet	D 10	Confluence Ravin Pas de Bouc
45.16	Ruisseau La Garde	D10	Confluence Ravin Pas de Bouc
45.2	Ruisseau de Courtassy	Les Tasselles	Confluence Ravin Pas de Bouc
45.21	Ravin de Pas de Bouc	Les Jipières	Confluence ruisseau Courtassy
46.1	Ruisseau du Boullidou	Confluence Ruisseau des Landons	Confluence ruisseau des Pontails
46.11	Ruisseau des Pontails	D 10g	Confluence avec Boullidou
46.2	Ruisseau du Boullidou	La Plaine de Richard - Rastel	Confluence ruisseau des Landons
46.21	Ruisseau des Landons	Les Landons	Confluence avec Boullidou
47.1	Le Grand Vallat	D9	Confluence avec La Petite Jouïne

47.111	Ruisseau de Saint-Hilaire	Chemin de Saint-Hilaire	Confluence avec la Petite Jouine
47.12	La Petite Jouine	Vallon de l'Huguenot	Passage chemin de Saint Hilaire
47.13	Vallat de la Mule	Chemin des Revenants	Confluence avec Grand Vallat
47.15	Ruisseau de Calas	Florens	Calas
48.1	Baume Baragne	Le plan de Campagne	Amont bassin de Réaltor, D9
49	Vallat des Eyssarettes	D64	Confluence avec Arc
51	Malvallat de Coudoux	Quartier Saint Hilaire, sous le canal	Confluence avec Arc

Les espèces envahissantes et ou indésirables (ronces et canne de Provence) :

Concernant les secteurs où l'entretien est ponctuel, la nécessité d'intervention sur les espèces invasives et/ou indésirables est importante.

N° Tronçon	Rivière	Linéaire plante invasive
45.1	Ravin de Pas de Bouc	950
45.11	Ruisseau de Galice	1360
45.12	Malvallat	450
45.14	Ruisseau les Carrians	350
45.15	Rui le Cantounet	350
45.16	Rui La Garde	300
45.21	Ravin de Pas de Bouc	1500
46.1	Ruisseau du Boullidou	1050
46.11	Vallat des Marseillais	750
46.2	Ruisseau du Boullidou	2000
47.13	Vallat de la Mule	300

Intervention en zone d'expansion de crue

N°tronçon	Nom	Allant de	A
A9	Arc	Pont de la D23	Confluence avec le ruisseau de la Partie
A10	Arc	Confluence avec le ruisseau de la Partie	Confluence avec le vallat des très Cabrès
A11	Arc	Confluence avec le Vallat des très Cabrès	Confluence avec le ruisseau de Grenouillet
A12	Arc	Confluence avec le ruisseau de Grenouillet	Pont de la D56b
A15	Arc	Pont de la D46b	Confluence avec le Grand Vallat
A25	Arc	Pont du chemin de fer	Point côté 107
A26	Arc	Point côté 107	Confluence avec le Vallat Marseillais
A27	Arc	Confluence avec le Vallat Marseillais	Hameau le Petit Moulin
A32	Arc	Pont Point côté 77	Confluence Vallat des Eyssarettes
A33	Arc	Confluence Vallat des Eyssarettes	Pont RD 20
A34	Arc	Pont RD 20	Ancien pont (Le Mauribas)
A35	Arc	Ancien pont (Le Mauribas)	Autoroute A7
A36	Arc	Autoroute A7	Confluence avec le canal du moulin oléicole
A37	Arc	Confluence avec le canal du moulin oléicole	Pont de la Fare RN113
A38	Arc	Pont de la Fare RN113	Jas de Bourges
A39	Arc	Jas de Bourges	Pont SNCF
44.432	Ruisseau de Capéou	Aval de la route Blanche	Boulevard Paul Cézanne
47.1'	Le Grand Vallat	D60	D9

Valorisation du patrimoine naturel et des zones humides

N°trouçon	Nom	Allant de	A
A16"	Arc	Amont de la confluence avec le ruisseau St Jean	Confluence avec le Vallat de la Grande Bastide
A30	Arc	Prise d'eau du canal	Hameau Roquefavour
A31	Arc	Hameau Roquefavour	Pont Point côté 77

ANNEXE 3

L'annexe 3 comporte un disque informatique comprenant la cartographie cadastrale des parcelles concernées par les travaux d'entretien et de restauration.

Le disque comporte les fichiers numériques suivants :

Nom	Modifié le	Type	Taille
Atlas_typo_intervention	24/08/2017 10:22	Dossier de fichiers	
Parcelles_cartes A0	24/08/2017 10:15	Dossier de fichiers	
Liste des parcelles concernées par le plan de gestion.xlsx	20/07/2017 14:13	Feuille de calcul ...	1 014 Ko

Le dossier Parcelles_cartes A0 contient les fichiers numériques suivants :

Nom	Modifié le	Type	Taille
Cartes parcelles Aix-en-Provence	24/08/2017 10:11	Dossier de fichiers	
Pourcieux	24/08/2017 10:13	Dossier de fichiers	
Pourrières	24/08/2017 10:13	Dossier de fichiers	
St Maximin la Ste Baume	24/08/2017 10:17	Dossier de fichiers	
Carte parcelles Beaucueil.pdf	29/05/2017 18:07	Adobe Acrobat D...	269 Ko
Carte parcelles Belcodène.pdf	29/05/2017 17:11	Adobe Acrobat D...	315 Ko
Carte parcelles Berre-l'Etang.pdf	30/05/2017 11:40	Adobe Acrobat D...	892 Ko
Carte parcelles Bouc Bel Air.pdf	29/05/2017 18:28	Adobe Acrobat D...	751 Ko
Carte parcelles Cabriès.pdf	29/05/2017 18:32	Adobe Acrobat D...	802 Ko
Carte parcelles Châteauneuf-le-Rouge.pdf	29/05/2017 17:04	Adobe Acrobat D...	369 Ko
Carte parcelles Coudoux.pdf	30/05/2017 11:17	Adobe Acrobat D...	557 Ko
Carte parcelles Eguilles.pdf	29/05/2017 19:05	Adobe Acrobat D...	518 Ko
Carte parcelles Fuveau.pdf	29/05/2017 17:05	Adobe Acrobat D...	943 Ko
Carte parcelles Gardanne.pdf	29/05/2017 17:51	Adobe Acrobat D...	983 Ko
Carte parcelles Gréasque.pdf	29/05/2017 17:55	Adobe Acrobat D...	452 Ko
Carte parcelles La-Fare-les-Oliviers.pdf	30/05/2017 11:38	Adobe Acrobat D...	470 Ko
Carte parcelles Le Tholonet.pdf	29/05/2017 18:14	Adobe Acrobat D...	574 Ko
Carte parcelles Meyreuil.pdf	29/05/2017 18:02	Adobe Acrobat D...	901 Ko
Carte parcelles Mimet.pdf	29/05/2017 17:46	Adobe Acrobat D...	451 Ko
Carte parcelles Peynier.pdf	29/05/2017 16:55	Adobe Acrobat D...	683 Ko
Carte parcelles Puyloubier.pdf	29/05/2017 16:58	Adobe Acrobat D...	649 Ko
Carte parcelles Rousset.pdf	29/05/2017 17:00	Adobe Acrobat D...	868 Ko
Carte parcelles Saint Marc Jaumegarde.pdf	29/05/2017 18:18	Adobe Acrobat D...	544 Ko
Carte parcelles Saint Savournin.pdf	29/05/2017 17:53	Adobe Acrobat D...	198 Ko
Carte parcelles Saint-Antonin-sur-Bayon....	29/05/2017 17:03	Adobe Acrobat D...	254 Ko
Carte parcelles Simiane-Collongue.pdf	29/05/2017 18:25	Adobe Acrobat D...	549 Ko
Carte parcelles Trets.pdf	29/05/2017 16:57	Adobe Acrobat D...	1 533 Ko
Carte parcelles Vauvenargues.pdf	29/05/2017 17:01	Adobe Acrobat D...	349 Ko
Carte parcelles Velaux.pdf	30/05/2017 11:33	Adobe Acrobat D...	997 Ko
Carte parcelles Ventabren.pdf	30/05/2017 11:48	Adobe Acrobat D...	952 Ko